

# Conseil communal du 18 décembre 2017

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 2. Fabrique d'église d'Estaimpuis – modification budgétaire n°2 – exercice 2017 - approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver la délibération du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'Eglise Saint-Barthélémy » à Estaimpuis arrête la modification budgétaire numéro 2 pour l'exercice 2017 comme suit :

<b>Recettes totales</b>	<b>172.950,65 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>172.950,65 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0 €</b>

La part communale reste inchangée.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 3. Frais de parcours 2018 des membres du Collège communal

Il est demandé au Conseil de marquer son accord pour que durant l'année 2018, le Bourgmestre et les Echevins puissent utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements qu'ils ont à effectuer dans l'intérêt de l'Administration, hors du territoire de l'entité et ce, pour un maximum de 1.000 km

chacun. L'indemnité sera payée sur base de la production d'une déclaration confirmant le nombre de km parcourus dans le cadre de l'exercice de la fonction.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

#### 4. Frais de télécommunication 2018 des membres du Collège communal

Le Conseil est invité à marquer son accord pour que durant l'année 2018, les personnes énumérées ci-après puissent bénéficier d'un remboursement concernant leurs dépenses de télécommunication effectuées dans l'intérêt de la commune selon les limites fixées ci-après :

- Le Bourgmestre est remboursé de ses frais de télécommunications liés à sa fonction ;
- L'Echevin ayant à charge les Travaux se verra remboursé de ses frais de télécommunication à concurrence d'un forfait mensuel maximum de 40 euros ;
- Les autres Echevins se verront remboursés de leurs frais de télécommunication à concurrence d'un forfait mensuel maximum de 30 euros.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

#### 5. Demande d'ouverture et de modification de voiries communales relative au projet de la S.A Audima (actuellement dénommée S.A. GALIMMO SERVICES BELUX), laquelle a cédé à la S.A. CORA – décision

L'assemblée est invitée à approuver l'ouverture et les modifications de voiries communales, sollicitées par la SA CORA en date du 16 mai 2017, telle qu'intégrant tout à la fois i) la réalisation d'une voirie de liaison entre la rue J. Vantieghem et la RN511, avec la création d'un rond-point permettant aux usagers de rejoindre FAMIFLORA depuis le projet de la SA CORA et inversement, et la modification, par voie de conséquence, de la rue Jules Vantieghem au droit de cette voirie de liaison, ainsi que ii) la réalisation d'une voirie communale conventionnée au sens de l'article 10 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, constitutive de la voirie périphérique des parkings desservant le projet de centre commercial, en ce compris les aménagements à apporter, dans ce cadre, à la voirie de liaison prédécrite et à la voirie de desserte de la zone contiguë, destinée à recevoir des petites et moyennes entreprises.

Et ce, aux conditions suivantes :

- La conclusion de la convention jointe à la demande, relative à la voirie interne de contournement des parkings, à signer entre la SA CORA et la commune sur base de l'article 10 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, telle que d'ores et déjà signée par la sa CORA, à signer par le Collège et à transcrire à la conservation des hypothèques;

- Le placement aux entrées et sorties du site d'une signalétique tant pour l'implantation des commerces que pour indiquer les directions générales.
- Les passages piétons projetés devront être réalisés à l'aide de bandes blanches de 3 mètres de longueur minimum pour une largeur de 0,5 mètre et être espacées de 0,5 mètres.
- Tous les aménagements de l'espace public sont conformes aux prescriptions du Qualiroutes et sont surveillés par le service technique voirie. Un contact sera pris au minimum 2 semaines avant le commencement des travaux.
- Toutes les zones publiques seront éclairées aux frais du demandeur.
- La circulation des modes doux et automobiles sur la N511, N512 et la rue Jules Vantieghem sera garantie durant toute la durée des travaux.
- En cas de détérioration lors de la construction, les trottoirs (bordures et filets d'eau compris si nécessaire) ainsi que la voirie le cas échéant sont remis en état sur la totalité de la largeur de la parcelle concernée. Un état des lieux contradictoire sera effectué à cet égard.
- Les frais éventuels de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, téléphone, éclairage public, mobilier urbain,...) sont pris en charge par le demandeur.
- La fourniture et la pose de toute la signalisation routière de police (verticale et horizontale concernant la vitesse, les priorités, la signalisation directionnelle,...), conformément au code de la Route, est prise en charge par le demandeur, ainsi que l'éclairage public. Un plan de signalisation sera à fournir ultérieurement et pour approbation au Service Travaux. Le plan de signalisation (du domaine public et privé) comprendra une signalisation directionnelle spécifique pour: les itinéraires camions et livraisons, les itinéraires voitures/accès parking, les itinéraires cyclables et piétons.
- Le raccordement à l'égout public en bon état et à charge du demandeur, est conforme aux prescriptions du Code de l'Eau et est réalisé sous la surveillance de la commune et/ou l'un de ses délégués.
- Sur les voiries internes au site, des dispositifs afin de limiter la vitesse sont mis en place.
- Concernant l'accessibilité des camions à la zone, l'itinéraire proposé par l'étude d'incidence devra être transmis pour approbation au SPW-Routes et Autoroutes afin que les recommandations s'y rapportant puissent être intégrées dans le projet de signalisation des zones d'activités économiques sur le territoire de l'IEG actuellement à l'étude et en partenariat avec SPW/IEG et la Ville de Mouscron.
- Le marquage des traversées piétonnes et cyclistes devra être réalisé à chaque carrefour et embranchement de rond-point conformément aux Qualiroutes et aux réglementations PMR en vigueur (dalles podotactiles). De plus, toutes les traversées devront être éclairées. Ces prescriptions sont d'application pour le domaine public et privé.
- Si des dispositifs anti-stationnement (potelets,...) sont placés, ils auront une hauteur hors sol de minimum 1m.
- Pour tout aménagement sur les voiries publiques, l'avis fourni par le gestionnaire de voirie sera scrupuleusement respecté (Service Public de Wallonie, Ville d'Estaimpuis et Ville de Mouscron).
- Un balisage des itinéraires de livraison doit être mis en place depuis l'A17 et sur les axes en pourtour de site.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

#### 6. Personnel communal – statut administratif – modification et compléments

Il y a lieu de compléter le statut administratif en ce qui concerne les conditions d'accès aux emplois relatifs au personnel de soins ainsi que le niveau A pour les personnels administratif et technique et également de modifier l'article 25, 2<sup>ème</sup> alinéa du statut administratif comme suit :

« Sont dispensés de l'épreuve écrite prévue aux articles 20 a) et 21 a), les agents qui ont subi avec succès un examen ou un concours d'accès à un grade au moins égal à celui de chef de bureau et disposant de cinq années d'ancienneté dans ce niveau ».

L'assemblée est invitée à marquer son accord sur ces modifications et compléments.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

### *7. Arrêtés du Bourgmestre*

Il est proposé au Conseil de ratifier les arrêtés pris par M. le Bourgmestre.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

### *7 bis. Motion concernant les pensions des administrations provinciales et locales*

Le Conseil est invité à approuver la motion concernant la pension des administrations provinciales et locales telle que reprise ci-dessous :

« Considérant que les pensions des agents nommés dans les administrations provinciales et locales sont payées, pour les pouvoirs locaux y ayant adhéré, par le Fonds solidarisé des administrations provinciales et locales ;

Considérant que ce fonds est alimenté via deux types de cotisations : une cotisation de base, payée par chaque pouvoir local et une cotisation de responsabilisation, payée par les pouvoirs locaux qui sont responsabilisés en raison de leur nombre réduit de membres du personnel nommés à titre définitif par rapport à la charge de pension des anciens agents nommés ;

Considérant que cela signifie que les pensions des agents nommés des administrations provinciales et locales sont uniquement financées par des cotisations, contrairement à toutes les pensions des agents nommés des autres entités du pays, qui sont financées en tout ou partie par du financement provenant de l'Etat ;

Considérant que ce mode de financement des pensions provinciales et locales ne permet pas, à terme, d'assurer un équilibre à ce fonds solidarisé et risque de mettre en péril le paiement des pensions des agents nommés de ces pouvoirs ;

Considérant que le coût des pensions des administrations provinciales et locales est en augmentation, comme c'est le cas pour toutes les entités du pays, en raison du vieillissement de la population ;

Considérant la réforme du Ministre BACQUELAINE, déposée ce 24 octobre 2017 au Parlement fédéral, intitulée « Projet de loi relatif à la non prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations locales et provinciales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations locales et provinciales », et qui vise à considérablement augmenter les cotisations de base et de responsabilisation payées par les pouvoirs locaux, ce qui va asphyxier financièrement ceux-ci de manière durable ;

Considérant que, dans le cadre de cette réforme, la volonté est également de créer un incitant financier pour les pouvoirs locaux qui ont mis en place ou qui vont mettre en place un deuxième pilier de pension pour leur personnel contractuel, deuxième pilier ayant pour objectif de compenser l'introduction de la pension mixte ;

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie et Brulocalis se sont exprimés à plusieurs reprises, y compris de manière officielle dans le cadre de la négociation de ce projet de loi, contre l'instauration de cet incitant financier à charge des autres pouvoirs locaux du fonds solidarisé et réclament un financement provenant de l'Etat ;

Considérant que cet incitant financier ne sera pas payé par l'Etat fédéral, alors même que celui-ci est à l'initiative de la mise en place de la pension mixte ;

Considérant que cet incitant sera donc financé au sein du fonds solidarisé des administrations provinciales et locales, par les pouvoirs locaux qui ne pourront pas ou n'ont pas pu par le passé, faute de budget suffisant, mettre en place ce deuxième pilier pour leur personnel contractuel ;

Considérant que l'ensemble de la réforme adoptée par le gouvernement fédéral aura des conséquences financières extrêmement importantes sur les pouvoirs locaux, mettant en péril leur équilibre financier ou les obligeant à augmenter leurs recettes via des impôts supplémentaires qui toucheront les citoyens et les entreprises qui sont sur leur territoire ;

Considérant que cette réforme, via l'introduction de la pension mixte, fera perdre un montant de pension considérable aux agents locaux qui sont actuellement en service et qui ont effectué une partie de leur carrière comme contractuel avant d'être nommés ;

Considérant que cette réforme va aussi entraîner une perte de pension pour tous les agents qui seront engagés à l'avenir comme contractuels dans les administrations provinciales et locales ;

Le Conseil communal, à ..... des voix,

Demande aux parlementaires fédéraux de voter contre cette réforme qui aura une incidence financière considérable sur les pouvoirs locaux.

Demande au minimum au Gouvernement fédéral d'assurer la neutralité budgétaire de la réforme en cours d'approbation en finançant les augmentations de cotisations.

Demande au Gouvernement fédéral de financer lui-même l'incitant financier mis en place pour l'instauration du deuxième pilier de pension.

Demande au Gouvernement fédéral d'initier dans les jours qui viennent une négociation avec les acteurs concernés afin de prévoir une réforme en profondeur du financement du Fonds solidarisé

des administrations provinciales et locales, réforme qui passera impérativement par l'octroi d'un financement alternatif suffisant à charge de l'Etat, permettant l'équilibre du fonds et, par-là, d'assurer les pensions des agents nommés des pouvoirs locaux.

Demande plus globalement aux Gouvernements wallon et fédéral d'assurer la neutralité budgétaire sur les pouvoirs locaux des décisions prises et de compenser auprès des communes les décisions qui ont un impact négatif sur leurs finances. »

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

**H U I S C L O S**

8. Personnel communal – nomination à titre définitif d'un ouvrier de niveau D4 (anciennement maître de stage)
9. Directeur général - démission – admission à la pension de retraite
10. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL

Député-Bourgmestre